

PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
21 DÉCEMBRE 2023



PUBLICATION SUR LE SITE DE LA COMMUNE : 15/01/2024

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un du mois de décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

Procurations : Pierre CASSE à Claude CAU, Lydie JALBAUD à Lydia FABRE. **Absents** : Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Patrick BOILEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 6 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023
- Délégations du Maire
- Délibérations

I. Affaires administratives

1. Modification de la délibération n°48-2023 relative à la cession de la parcelle AC 45
2. Droit de délaissement de l'emplacement réservé n°3
3. Transfert de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

II. Affaires financières

4. Demande de subvention pour l'acquisition d'une débroussailleuse
 5. Demande de subvention pour la rénovation de l'église
 6. Demande de subvention pour l'isolation de la garderie de l'école maternelle
 7. Demande de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation de la cantine scolaire 8. Demande de subvention pour la couverture de la buvette extérieure de la salle des fêtes
- Urbanisme
 - Questions diverses

Validation du PV de la séance du 20 novembre 2023

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'il a prise depuis la dernière assemblée :

- Décision n°39-2023D : Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AA 58 sise route de Subercarrère

Modification de la délibération n°48-2023 relative à la cession de la parcelle AC 45

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°48-2023 du 20 novembre 2023 relative à la cession de la parcelle AC 45 d'une contenance de 25 m² au profit de Monsieur et Madame DEVATINE.

Suite à un appel de Monsieur DEVATINE, Monsieur le maire expose à l'assemblée le changement de procédure demandé par Monsieur DEVATINE.

En effet, ce dernier souhaite faire appel à son notaire pour réaliser l'acte de vente et ne plus passer par le cabinet Philea Conseil.

Monsieur le Maire ne voit pas d'inconvénients à ce changement étant donné que le notaire en question a son office notarial à Bagnères de Luchon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **ACCEPTÉ** la modification de la délibération n°48-2023 en ce sens que l'acte de vente sera réalisé par un notaire au choix de Monsieur et Madame DEVATINE à la condition que ce dernier soit sur Bagnères de Luchon
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur et Madame DEVATINE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Droit de délaissement de l'emplacement réservé n°3

Monsieur le Maire a pris attache auprès de l'ATD afin de connaître les possibilités qui s'offrent à la commune dans le cas présent. Pour enlever un emplacement réservé, il faut passer par une révision ou une modification du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire explique que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Il est impossible de délaisser seulement une partie de l'emplacement réservé.

Le délaissement n'est valable que pour le propriétaire du terrain, en cas de vente l'acquéreur devra mettre en demeure la commune à son tour.

Il faut savoir que la construction de quoi que ce soit est interdit sur l'emplacement réservé.

Si la commune achète une partie de l'emplacement réservé, les autres propriétaires vont être demandeurs.

Madame Isabelle AUFRÈRE demande si les propriétaires sont avertis lorsqu'un emplacement réservé est créé. Monsieur le Maire réponds que oui car il y a une enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2005 et modifié en 2012, huit emplacements réservés ont été retenus pour réaliser des projets communaux.

Faisant application des articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs aux droits de délaissement, les propriétaires des parcelles cadastrées AH 11 et AH 12 concernées par cette servitude identifiée emplacement réservé n°3 ont fait valoir leur droit de délaissement. Ainsi par courriers reçus les 16 et 17 novembre 2023, la commune a été mise en demeure de lever l'emprise sur les dit-biens grevés.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la suite à donner au droit de délaissement ainsi mis en œuvre.

Monsieur le Maire indique que ces deux parcelles se trouvent en bout de l'emplacement réservé et en limite de commune avec Saint-Mamet. La nécessité de l'emplacement réservé sur ces parcelles et tel qu'il est prévu aujourd'hui ne semble plus d'actualité. Il n'y a donc pas lieu, pour la commune d'acquérir ces parcelles.

Le délaissement n'est valable que pour le propriétaire actuel qui en a fait la demande. En cas de vente, la parcelle se trouvera à nouveau grevée de l'emplacement réservé.

Monsieur le Maire fait par ailleurs observer que le seul moyen, pour renoncer à l'acquisition et lever la réserve de façon définitive, passe nécessairement par une évolution du PLU, soit par la voie de la modification simplifiée ou de la révision.

Monsieur le Maire propose de renoncer à l'acquisition des parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **RENONCE** à l'acquisition des parcelles

- **ACCEPTÉ et AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Transfert de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Vu les statuts du SDEHG approuvés par arrêté préfectoral du 17 février 2017, annexés à la présente délibération ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SDEHG précisant les conditions d'exercice de la compétence optionnelle infrastructures de recharge de véhicule électrique ;

Vu l'article 4.1 des statuts du SDEHG définissant les conditions de transfert d'une compétence optionnelle ;

Vu la délibération CS202365 du comité syndical approuvant le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2024 pour les communes ayant délibéré en ce sens avant le 31 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **APPROUVE** le transfert au SDEHG de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique » dans les conditions définies aux articles 3.3 et 4.1 des statuts du SDEHG.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**



STATUTS DU SDEHG

Préambule

En 1938, les syndicats intercommunaux d'électricité du département et quelques communes isolées se constituent en un syndicat départemental d'électricité (SDEHG). Le rôle de cette nouvelle structure est d'apporter un appui et une aide aux collectivités adhérentes à un échelon départemental, notamment dans les négociations avec les concessionnaires chargés de l'exploitation des réseaux électriques. De plus, le syndicat départemental a également pour vocation la gestion des demandes d'aides financières au Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE) au nom des collectivités adhérentes.

En 1957, les compétences du SDEHG sont étendues à l'organisation du service public de distribution de l'électricité et la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'électricité.

En 1959, l'ensemble des communes du département, à l'exception de la ville de Toulouse, se regroupent en syndicats intercommunaux d'électricité qui adhèrent au SDEHG.

Dans les années 1960, le syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne est le premier syndicat d'électricité en France à mettre en place une gestion de l'entretien collectif du réseau d'éclairage public des communes.

En 1999, au vu du développement de plus en plus fréquent du réseau d'éclairage public indépendamment du réseau de distribution d'électricité, les compétences exercées pour ces deux services publics sont précisées.

Le service public de distribution d'électricité est un service public industriel et commercial mis en concession. Le SDEHG est ainsi l'autorité concédante du service public de distribution d'électricité pour les communes de la Haute-Garonne, hormis Toulouse et 4 communes constituées en régies électriques.

L'éclairage est un service public administratif qui comprend, en plus de l'éclairage public relevant du pouvoir de police du Maire, des éclairages connexes tels que les illuminations de bâtiments, la signalisation lumineuse ou l'éclairage des terrains de sport de plein air.

En 2005, conformément aux règles d'urbanisme en vigueur, les statuts du SDEHG sont actualisés afin que les compétences du Syndicat ne s'appliquent pas à l'intérieur des ZAC et des lotissements communaux.

En 2014, les syndicats intercommunaux d'électricité sont dissous et l'ensemble des communes du département, à l'exception de la ville de Toulouse, deviennent directement adhérentes au SDEHG.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte comporte des enjeux importants en matière d'énergie pour les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité. Il convient d'ajouter la possibilité pour le SDEHG d'intervenir sur de nouvelles compétences telles que la gestion de l'énergie, les réseaux de chaleur, les infrastructures de charges pour les véhicules électriques, la production d'électricité et les réseaux de télécommunication. L'arrêté préfectoral du 16 mai 2016 acte ces nouvelles compétences.

Compte tenu de l'élargissement des compétences en matière d'énergie, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne prend la dénomination de Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définit les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole. Le VI de l'article L5217-7 du CGCT acte la volonté du législateur de maintenir la compétence d'autorité concédante à un échelon départemental en arrêtant la représentation substitution de la métropole au sein d'un syndicat d'électricité.

Lors du renouvellement du comité syndical de 2014, le nombre total de délégués du comité du SDEHG a été fixé à 157 sur la base des populations municipales des communes au 31 décembre 2013. Afin d'assurer une représentativité en délégués proportionnelle à ces populations au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, le nombre de délégué de Toulouse Métropole doit être fixé à 78 ce qui porte le nombre total de délégués du comité syndical à 235.

Le mandat des délégués élus suite au dernier renouvellement du comité syndical n'est pas remis en cause par cette modification statutaire.

La liste des communes adhérentes au SDEHG prend en compte la nouvelle commune de Péguilhan, créée à compter du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes de Lunax et Péguilhan par arrêté préfectoral du 4 août 2016.

Article 1 : Composition

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, est constitué, entre les communes énumérées en annexe 1 et Toulouse Métropole en substitution de ses communes déjà adhérentes au SDEHG pour la compétence distribution d'électricité, un syndicat mixte dénommé «Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne», désigné ci-après par le « SDEHG ».

Article 2 : Compétence obligatoire d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité

Le SDEHG a pour objet d'exercer la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans les conditions définies à l'article L2224-31 du CGCT. A ce titre, le SDEHG :

- est l'autorité organisatrice du service, exerçant le pouvoir concédant et ayant la propriété des ouvrages concédés et celle des biens de retour,
- représente ses adhérents dans tous les cas où les lois et règlements prévoient qu'ils doivent être représentés ou consultés,
- organise le contrôle syndical des distributions d'énergie électrique, désigne le ou les agents devant exercer ce contrôle et étudie les diverses questions pouvant intéresser les usagers de l'électricité et les autorités concédantes,
- procède à la discussion, la passation et la révision de toutes conventions relatives à l'exploitation du service public de l'électricité,
- assure l'étude, la programmation, la dévolution, le financement et l'exécution des travaux de premier établissement d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique et notamment ceux que l'article 36 de la loi du 8 avril 1946 permet aux collectivités de faire exécuter en tout ou partie à leur charge. A cet effet, le Syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage afférente à ces travaux,
- est chargé d'organiser un service d'études et de conseil aux adhérents,
- est chargé des questions d'ordre administratif, technique, juridique ou financier, autres que celles relatives au contrôle, relevant de l'exercice des attributions du Syndicat en ce qui concerne le service public de distribution de l'énergie électrique et son perfectionnement,
- établit les programmes susceptibles de bénéficier d'aides extérieures, notamment du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, et se charge d'en assurer le financement et l'exécution,
- émet un avis sur le projet de création d'infrastructures de charge conformément à l'article L2224-37 du CGCT, sans préjudice des consultations prévues par d'autres législations.
- s'associe aux opérations tendant à l'établissement d'une cartographie moderne des réseaux de distribution d'énergie électrique. Passe à cet effet des accords de partenariat pour le financement et des conventions pour l'exécution des opérations.

Article 3 : Compétences optionnelles

3.1 Compétence optionnelle éclairage

Le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière d'éclairage public et d'installations connexes telles que la signalisation lumineuse, l'éclairage des terrains de sport de plein air et les illuminations électriques, en mettant en commun les moyens d'optimiser la qualité, l'efficacité, le coût et le rendement énergétique de ces services.

A ce titre, le SDEHG :

- organise un dispositif collectif d'entretien et de maintenance,
- exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de création, de renforcement, de modernisation et de renouvellement,
- conseille les adhérents pour les installations établies par des tiers, notamment par des aménageurs, lotisseurs ou autres et en assure le contrôle à la demande des adhérents,
- réalise des diagnostics d'éclairage public,
- s'associe aux opérations tendant à l'établissement d'une cartographie moderne des réseaux d'éclairage et passe à cet effet des accords de partenariat pour le financement et des conventions pour l'exécution des opérations.

La consistance des ouvrages est soumise à un accord préalable de l'adhérent, notamment dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police tel que défini à l'article L2212-2 du CGCT, qui prend en charge les consommations d'électricité à compter de la mise en service.

3.2 Compétence optionnelle réseaux de chaleur ou de froid

Le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière de réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions définies à l'article L2224-38 du CGCT.

3.3 Compétence optionnelle infrastructures de recharge de véhicule électrique

Le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques dans les conditions définies à l'article L2224-37 du CGCT.

Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, le SDEHG peut créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

3.4 Compétence optionnelle installations de production d'électricité

Le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'électricité dans les conditions définies à l'article L2224-33 du CGCT.

Dans le cadre de la distribution publique d'électricité, et sous réserve de l'autorisation prévue à l'article 7 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée, le SDEHG peut aménager, exploiter directement ou faire exploiter par le concessionnaire de la distribution d'électricité toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à un seuil fixé par décret, lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de sa compétence.

Article 4 : Modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles

4.1 Transfert d'une compétence optionnelle

Dans le respect des lois et règlements en vigueur, les adhérents peuvent transférer au SDEHG chacune des compétences optionnelles dans les conditions suivantes :

- Le transfert prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivant les délibérations concordantes de l'adhérent et du comité syndical du SDEHG.
- Le transfert d'une compétence optionnelle engage l'adhérent par période de 12 ans tacitement reconductible.

Par exception aux conditions ci-dessus, les communes pour lesquelles le SDEHG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public au 1^{er} janvier 2015 sont considérées comme adhérentes à la compétence optionnelle éclairage à compter de cette date.

L'intervention du SDEHG en matière d'infrastructures de recharge des véhicules électriques s'effectuera au travers du dispositif d'aide initié par l'ADEME dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir de l'Etat. Par conséquent, cette compétence doit être acquise sous les plus brefs délais. Ainsi, par exception aux conditions ci-dessus la compétence optionnelle infrastructures de recharge de véhicule électrique prend effet à la date de l'arrêté préfectoral approuvant les présents statuts, dès lors que la commune en a décidé le transfert.

4.2 Reprise de la compétence

La reprise de compétence s'effectue par délibérations concordantes de l'adhérent et du comité syndical du SDEHG sous réserve de la notification de la délibération de l'adhérent au Président du SDEHG au plus tard un an avant l'expiration de la période d'engagement de 12 ans.

La reprise de la compétence prend effet le 1^{er} janvier au terme de la période d'engagement.

Le Président du SDEHG informe les adhérents de cette notification lors du comité syndical suivant.

L'adhérent reprenant la compétence transférée continue de participer au service de la dette pour les emprunts contractés par le SDEHG au titre de la compétence concernée pendant la période au cours de laquelle il l'avait transférée au SDEHG, jusqu'à amortissement complet desdits emprunts.

Article 5 : Habilitations

5.1 Gestion de l'énergie

Conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT, une commission consultative est créée entre le SDEHG et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du SDEHG. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale mentionnée au troisième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du CGCT.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Le SDEHG peut intervenir, à la demande de ses membres, pour toute action liée à l'énergie, notamment :

- L'élaboration de diagnostic des bâtiments publics
- L'acquisition de Certificats d'Economies d'Energie
- La réalisation d'opération de maîtrise de la consommation d'électricité
- La coordination de groupement d'achat pour la fourniture d'énergie
- Le conseil énergétique
- L'attribution d'aides pour la rénovation énergétique des bâtiments
- La réalisation d'études énergétiques
- L'accompagnement et le portage du développement des énergies renouvelables
- La sensibilisation du grand public à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

5.2 Gestion des réseaux de télécommunication électronique

Le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de télécommunication électronique dans les conditions définies à l'article L2224-36 du CGCT.

Le SDEHG assure, accessoirement à la compétence AODE, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage, sous réserve, lorsque les compétences mentionnées à l'article L1425-1 du CGCT sont exercées par une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération, de la passation avec cette collectivité ou cet établissement d'une convention déterminant les zones dans lesquelles ces ouvrages pourront être réalisés.

La pose de câbles dans lesdites infrastructures par une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération exerçant les attributions définies à l'article L1425-1, ou par un opérateur de communications électroniques, est subordonnée à la perception, par le SDEHG de loyers, participations ou subventions. Le SDEHG ouvre un budget annexe permettant de constater le respect du principe d'équilibre prévu à l'article L2224-1 du CGCT.

L'intervention du SDEHG garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application de cette compétence et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques. Les interventions du SDEHG s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées.

Le SDEHG bénéficie, pour la réalisation d'éléments nécessaires au passage de réseaux souterrains de communication, des dispositions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L332-11-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014.

Article 6 : Représentation des membres

Le syndicat est composé de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

La carte des commissions territoriales et leur ressort géographique figure en annexe 2 aux statuts. Leur rôle et leur fonctionnement sont fixés par le règlement intérieur.

Chaque commission territoriale, présidée de droit par le président du syndicat, élit en son sein un vice-président pour la durée de son mandat de délégué.

Le syndicat est administré par un comité composé :

- de délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du syndicat départemental à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale. Le nombre de délégués élus par chaque collège électoral est fixé sur la base du dernier recensement connu au 31 décembre de l'année précédant les élections municipales ;
- de délégués élus par Toulouse Métropole en application de l'article L5217-7 du CGCT. Le nombre de délégués de la métropole est proportionnel à la population des communes que la métropole représente au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité. Ce nombre est fixé sur la base du dernier recensement connu ;

Le président sortant du syndicat départemental ou les vice-présidents sortants des commissions territoriales concernées convoquent chacun des collèges électoraux en vue de procéder à l'élection des délégués au comité syndical.

Entre deux renouvellements généraux, lorsqu'un poste de délégué devient vacant au sein d'un ou plusieurs collèges électoraux, le président ou les vice-présidents des commissions territoriales concernées convoquent le collège électoral en vue de procéder au remplacement dudit délégué.

Les délégués relevant de Toulouse métropole sont élus ou remplacés conformément aux textes en vigueur. Le bureau est composé de 18 membres suivant l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Budget du SDEHG

Le budget du SDEHG pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci, à l'aide :

- de toutes les ressources liées à ses compétences notamment les sommes dues annuellement ou périodiquement par les entreprises concessionnaires en vertu des dispositions des contrats de concession et autres conventions, la taxe sur la consommation finale d'électricité et les aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification,
- des subventions éventuelles de l'Etat, du Département, des Collectivités publiques, des participations des distributeurs et des particuliers,
- des revenus de tous les biens dont le Syndicat est propriétaire ou usufruitier,
- du produit des dons et legs,
- des cotisations et participations des adhérents.

Sur la base de ces éléments, le SDEHG :

- Etablit les plans de financement pour les travaux qu'il réalise en vue d'atténuer les participations des adhérents.
- Crée les ressources et sollicite les concours financiers nécessaires pour contribuer au financement des travaux.
- Paie les entreprises et avance la TVA et les fonds des différents partenaires financiers,
- Contracte tout emprunt nécessaire au financement des ouvrages qu'il construit.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Le receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 9 : Le siège du Syndicat est fixé au 9 rue des 3 Banquets à TOULOUSE.

Annexe 1 : Les communes adhérentes

COMMUNE	Compétences optionnelles			
	Eclairage 3.1	Chaleur 3.2	RVE 3.3	Prod. 3.4
AGASSAC	X	X	X	X
AGNES	X			
AGREFEUILLE	X			
ALAN	X			
ALBIAC	X			
AMBAX	X			
ANAN	X	X	X	X
ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	X	X	X	X
ANTIGNAC	X			
ARBAS	X		X	
ARCON	X	X	X	X
ARDEGE	X	X	X	X
ARGUENOS	X			
ARGUT-DESSOUS	X			
ARLOS	X	X	X	X
ARNALD-GUILHEM	X	X	X	X
ARTIGUE	X	X	X	X
ASPET	X		X	
ASPRET-SARRAT	X			
AUCAMVILLE	X			
AULON	X			
AURAGNE	X	X	X	X
AUREVILLE	X		X	X
AURAC-SUR-VENDINELLE	X			
AURIBAIL	X		X	
AURIGNAC	X	X	X	X
AURIN	X	X	X	X
AUSSENG	X	X	X	X
AUSSON	X			
AUSSONNE	X			
AUTERNE	X	X		
AUZAS	X	X	X	X
AUZEVILLE-TOLOSANE	X		X	X
AUZELLE	X		X	X
AVIGNONET-LAURAGAIS	X	X	X	X
AYGUESVIVES	X			
AZAS	X	X	X	X
BACHAS	X			
BACHOS	X			
BAGRY	X	X	X	X
BAGNERES-DE-LUCHON	X	X	X	X
BALESTA	X			
BALMA	X			
BARBAZAN	X	X	X	X
BAREN	X	X	X	X
BAX	X	X	X	
BAZIEGE	X		X	X
BAZUS	X	X	X	X
BEAUCHALOT	X	X	X	X
BEAUFORT	X	X	X	X
BEAUMONT-SUR-LEZE	X	X	X	X
BEAUPUY	X			
BEAUTEVILLE	X	X	X	X
BEAUVILLE	X	X	X	
BEAUZELLE	X			
BELBERAUD	X		X	
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	X			
BELBEZE-EN-COMMINGS	X	X	X	X
BELLESTA-EN-LAURAGAIS	X	X	X	X
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	X	X	X	X

COMMUNE	Compétences optionnelles			
	Eclairage 3.1	Chaleur 3.2	RVE 3.3	Prod. 3.4
BELLESERRE	X	X	X	X
BENQUE	X			
BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	X			
BERAT	X			
BESSIERES	X	X	X	X
BEEZINS-GARRALX	X	X	X	X
BILLIERE	X			
BINOS	X	X	X	X
BLAGNAC	X			
BLAJAN	X	X	X	X
BOIS-DE-LA-PIERRE	X	X	X	X
BOISSEDE	X	X	X	X
BONDIGOUX	X			
BONREPOS-ROUET	X			
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	X	X	X	X
BORDES-DE-RIVIERE	X			
BOUDRAC	X	X	X	X
BOULOC	X	X	X	X
BOULOGNE-SUR-GESSE	X		X	
BOURG-DOUËL	X			
BOURG-SAINT-BERNARD	X	X	X	X
BOUSSAN	X	X	X	X
BOUSSENS	X	X	X	X
BOUTX	X	X	X	X
BOUZIN	X			
BRAGAYRAC	X		X	
BRAX	X			
BRETX	X	X	X	X
BRISNEMONT	X			
BRUGUIERES	X			
BURGALAYS	X	X	X	X
BUZET-SUR-TARN	X	X	X	X
CABANAC-CAZAUX	X		X	
CABANAC-SEGUENVILLE	X	X		
CADOURS	X	X	X	X
CAIGNAC	X	X	X	X
CALMONT	X	X	X	X
CAMBERNARD	X	X	X	X
CAMBAC	X	X	X	X
CANENS	X	X	X	X
CAPENS	X	X	X	X
CARAGOUDES	X	X	X	X
CARAMAN	X	X	X	X
CARBONNE	X		X	
CARDEILHAC	X			
CASSAGNABERE-TOURNAS	X		X	
CASSAGNE	X	X	X	X
CASTAGNAC	X	X	X	X
CASTAGNEDE	X	X	X	X
CASTANET-TOLOSAN	X		X	
CASTELBAGUE	X	X	X	X
CASTELGAILLARD	X			
CASTELGINEST	X			
CASTELMAUROU	X		X	
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	X	X	X	X
CASTELNAU-PICAMPEAU	X	X	X	X
CASTERA-VIGNOLES	X	X	X	X
CASTIES-LABRANDE	X			
CASTILLON-DE-LARBOUST	X			
CASTILLON-DE-SAINTE-MARTORY	X			

COMMUNE	Compétences optionnelles			
	Eclairage 3.1	Chaleur 3.2	RVE 3.3	Prod 3.4
CATHERVILLE	X			
CAUBIAC	X	X	X	X
CAUBOUS	X			
CAUJAC	X	X	X	X
CAZAC	X			
CAZARIL-CASPENES	X			
CAZARIL-TAMBOURES	X			
CAZAUNOUS	X			
CAZAUX-LAYRISSE	X	X	X	X
CAZAUX-DE-LARBOUST	X			
CAZENEUVE-MONTAUT	X			
CAZERES	X			
CEPET	X	X	X	X
CESSALES	X	X	X	X
CHARLAS	X	X	X	X
CHAUM	X			
CHEN-CESSUS	X			
CHADOUX	X	X	X	X
CHER-DE-LUCHON	X	X	X	X
CHER-DE-RIVIERE	X			
CHERP-GAUD	X	X	X	X
CINTEGABELLE	X		X	
CRES	X			
CUARAC	X			
CLERMONT-LE-FORT	X			
COLOMIERS	X			
CORNEBARRIEU	X			
CORRONSAC	X		X	X
COUELLES	X			
COULADERE	X	X	X	X
COURET	X	X	X	X
COX	X			
CUGNAUX	X			
DUGLIRON	X	X	X	X
DAUX	X	X	X	X
DEYME	X			
DONNEVILLE	X			
DREUIL-LAFAGE	X			
DRUDAS	X	X	X	X
EALNES	X	X	X	X
EMPEAUX	X	X	X	X
ENCAUSSE-LES-THERMES	X	X	X	X
FOUX	X			
ESCALOUENS	X		X	X
ESCANECRABE	X	X	X	X
ESCOUDIS	X	X	X	X
ESPANES	X			
ESPARRON	X		X	
ESPERCE	X			
ESTADENS	X	X	X	X
ESTANCARBON	X	X	X	X
ESTENOS	X			
EUP	X			
FABAS	X			
FALGA	X	X	X	X
FENDULLET	X			
FIGAROL	X	X	X	X
FLOURENS	X			
FOLCARDE	X			
FONBEAUZARD	X			
FONSORBES	X	X	X	
FONTENILLES	X		X	

En vigueur depuis le 17/02/2017

COMMUNE	Compétences optionnelles			
	Eclairage 3.1	Chaleur 3.2	RVE 3.3	Prod 3.4
FORGUES	X			
FOS	X			
FOUGARON	X			
FOURQUEVAUX	X		X	X
FRANCARVILLE	X	X	X	X
FRANCAZAL	X	X	X	X
FRANCON	X			
FRANQUEVELLE	X			
FRONSAC	X	X	X	X
FRONTIGNAN-DE-COMMINGS	X		X	
FRONTIGNAN-SAVES	X			
FRONTON	X	X	X	X
FROUZINS	X		X	
FUSTIGNAC	X			
GAGNAC-SUR-GARONNE	X			
GALLAC-TOULZA	X	X	X	X
GALIE	X	X	X	X
GANTIES	X			
GARAC	X			
GARDOUCH	X	X	X	X
GARGAS	X	X	X	X
GARDECH	X	X	X	X
GARN	X			
GAURE	X	X	X	X
GEUIL	X	X	X	X
GENOS	X			
GENSAC-DE-BOULOGNE	X			
GENSAC-SUR-GARONNE	X			
GIBEL	X			
GOULUX-DE-CARBOUST	X		X	
GOULUX-DE-LUCHON	X			
GOULDEX	X			
GOURDAN-POLIGNAN	X	X	X	X
GOUTEVERNIGSE	X	X	X	X
GOUZENS	X	X	X	X
GOYRANS	X			
GRAGNAGUE	X	X	X	X
GRATENS	X	X	X	X
GRATENTOUR	X			
GRAZAC	X	X	X	X
GRENADE	X	X	X	X
GREPIAC	X	X	X	X
GURAN	X	X	X	X
HERRAN	X			
HIS	X	X	X	X
HOOS	X	X	X	X
ISSUS	X			
IZAUT-DE-L'HOTEL	X	X	X	X
JURVIELLE	X			
JUZES	X	X	X	X
JUZET-DE-LUCHON	X			
JUZET-D'ZAUT	X	X	X	X
LA MAGDELAINE-SUR-TARN	X	X	X	X
LA SALVETAT-LAURAGAIS	X	X	X	X
LA SALVETAT-SAINT-GLIES	X	X	X	X
LABARTHE-INVARD	X	X	X	X
LABARTHE-RIVIERE	X	X	X	X
LABARTHE-SUR-LEZE	X	X	X	X
LABASTIDE-BEAUVOIR	X			
LABASTIDE-CLERMONT	X			
LABASTIDE-PRUMES	X		X	
LABASTIDE-SAINT-GERMIN	X			

COMMUNE	Compétences optionnelles			
	Eclairage 3.1	Chaleur 3.2	IRVE 3.3	Prod 3.4
LABASTIDETTE	X	X	X	X
LABEGE	X		X	X
LABROUERE	X		X	
LAERUYERE-DORSA	X	X	X	X
LACAIGNE	X	X	X	X
LACROIX-FALGARDE	X		X	X
LAFFITE-TOUPIERE	X			
LAFITTE-VIGORDANE	X	X	X	X
LAGARDE	X	X	X	X
LAGARDELLE-SUR-LEZE	X		X	
LAGRACE-DIEU	X	X	X	X
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	X			
LAHAGE	X			
LAHITERE	X			
LALOURET-LAFFITEAU	X	X	X	X
LAMASOUIERE	X	X	X	X
LANDORTHE	X	X	X	X
LANTA	X	X	X	X
LAPEYRERE	X			
LAPEYROUSE-FOSSAT	X	X	X	X
LARCAN	X	X	X	X
LAROLE	X	X	X	X
LARRA	X	X	X	X
LARROUDE	X			
LASSERRE	X	X	X	X
LAYOUE	X			
LATOUR	X	X	X	X
LATRAPE	X	X	X	X
LAINAC	X	X	X	X
LAINAGUET	X			
LAUTIGNAC	X	X		
LAUZERVILLE	X			
LVALETTE	X	X	X	X
LAVELANET-DE-COMMINGS	X	X	X	X
LAVENNOSE-LACASSE	X	X	X	X
LAYRAC-SUR-TARN	X	X	X	X
LE BORN	X		X	
LE BURGALD	X			
LE CABANIAL	X			
LE CASTERA	X	X	X	X
LE CUNG	X	X	X	X
LE FAGET	X			
LE FAUGA	X	X	X	X
LE FOUSSERET	X	X	X	X
LE FRECHET	X	X	X	X
LE GRES	X	X	X	X
LE PIN-MURELET	X	X	X	X
LE PLAN	X	X	X	X
LECUSSAN	X	X	X	X
LEGE	X	X	X	X
LEGUEVIN	X	X	X	X
LES TOURELLES	X	X	X	X
LESOLINS	X	X	X	X
LESPINASSE	X			
LESPITEAU	X	X	X	X
LESPUGUE	X			
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	X			
LEVIGNAC	X			
LEZ	X	X	X	X
LHERM	X	X	X	X
LEOUX	X	X	X	X
LILHAC	X			

En vigueur depuis le 17/02/2017

COMMUNE	Compétences optionnelles			
	Eclairage 3.1	Chaleur 3.2	IRVE 3.3	Prod 3.4
LISLE-EN-DODON	X	X	X	X
LODES	X			
LONGAGES	X	X	X	X
LOUBENS-LAURAGAIS	X	X	X	X
LOUDET	X			
LOURDE	X	X	X	X
L'UNION	X			
LUSCAN	X	X	X	X
LUSSAN-ADELHAC	X			
LUX	X	X	X	X
MAILHOLAS	X	X	X	X
MALVEZIE	X			
MANCOUX	X	X	X	X
MANE	X	X	X	X
MARIGNAC	X			
MARIGNAC-LASCLARES	X	X	X	X
MARIGNAC-LASPEYRES	X			
MARLIAC	X	X	X	X
MARQUEFAVE	X	X	X	X
MARSOULAS	X	X	X	X
MARTISSERRE	X			
MARTRES-DE-RIVIERE	X	X	X	X
MARTRES-TOLOSANE	X	X	X	X
MASCARVILLE	X			
MASSABRAC	X	X	X	X
MAURAN	X			
MAUREMONT	X	X		
MAURENS	X	X	X	X
MAURESSAC	X	X	X	X
MAUREVILLE	X	X	X	X
MALVAISIN	X			
MALVEZIN	X			
MAUZAC	X	X		
MAYREGNE	X			
MAZERES-SUR-SALAT	X			
MELLES	X			
MENVILLE	X	X	X	X
MERENVELLE	X	X	X	X
MERVILLA	X	X	X	X
MERVILLE	X			
MILHAS	X	X	X	X
MIRAMBEAU	X			
MIRAMONT-DE-COMMINGS	X	X	X	
MIREMONT	X			
MIREPOIX-SUR-TARN	X	X	X	X
MOLAS	X			
MONCALP	X	X	X	X
MONDAVEZAN	X	X	X	X
MONDILHAN	X			
MONDONVILLE	X			
MONDOUZIL	X			
MONES	X	X	X	X
MONESTROL	X			
MONS	X			
MONTAGUT-SUR-SAVE	X		X	
MONTASTRUC-DE-SALIES	X	X	X	X
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	X	X	X	X
MONTASTRUC-SAVES	X			
MONTAUBAN-DE-LUCHON	X			
MONTAUT	X	X	X	X
MONTBERAUD	X	X	X	X
MONTBERNARD	X	X	X	X

COMMUNE	Compétences optionnelles			
	Eclairage 3.1	Chaleur 3.2	IRVE 3.3	Prod 3.4
MONTBERON	X	X	X	X
MONTBRUN-BOCAGE	X	X	X	X
MONTBRUN-LAURAGAIS	X			
MONTCLAR-DE-COMMINGS	X	X	X	X
MONTCLAR-LAURAGAIS	X	X	X	X
MONT-DE-SALE	X			
MONTGUT-BOURJAC	X			
MONTGUT-LAURAGAIS	X	X	X	X
MONTESPAH	X	X	X	X
MONTESQUEU-GUITTAUT	X			
MONTESQUEU-LAURAGAIS	X		X	
MONTESQUEU-VOLVESTRE	X	X	X	X
MONTGALLARD-DE-SALIES	X	X	X	X
MONTGALLARD-LAURAGAIS	X	X	X	X
MONTGALLARD-SUR-SAVE	X			
MONTGAZIN	X	X	X	X
MONTGEARD	X	X	X	X
MONTGISCARD	X			
MONTGRAS	X			
MONTJORE	X	X	X	X
MONTLAUR	X		X	X
MONTMAURIN	X	X	X	X
MONTOLIEU-SAINT-BERNARD	X			
MONTCOUSSIN	X	X	X	X
MONTPILOL	X			
MONTREBE	X			
MONTREJEAU	X	X	X	X
MONTSAUNES	X			
MOURVILLES-BASSES	X	X	X	X
MOURVILLES-HAUTES	X	X	X	X
MOUSTAJON	X	X	X	X
MURET	X			
NALLOUX	X	X	X	X
NEUSAN	X	X	X	X
NIZAN-GESE	X	X	X	X
NOE	X	X	X	X
NOGARET	X			
NOUËLLES	X		X	X
ODARS	X			
ONDES	X	X	X	X
OO	X			
ORE	X			
PALAMNY	X	X	X	X
PAULHAC	X	X	X	X
FAYEOLUS	X	X	X	X
PECHABOU	X		X	X
PECHBOANIEU	X	X	X	X
PECHBUSQUE	X		X	X
PEGULHAN	X	X	X	X
PELLERPORT	X	X	X	X
PEYRISAS	X	X	X	X
PEYROLIZET	X	X	X	X
PEYSSIES	X	X	X	X
PIERAC	X			
PIEUSALMA	X			
PINSAGUEL	X	X	X	X
PINS-JUSTARET	X	X	X	X
PLAGNE	X			
PLAGNOLE	X	X	X	X
PLAISANCE-DU-TOUCH	X	X	X	X
POINTIS-DE-RIVIÈRE	X			
POINTIS-HARD	X			

En vigueur depuis le 17/02/2017

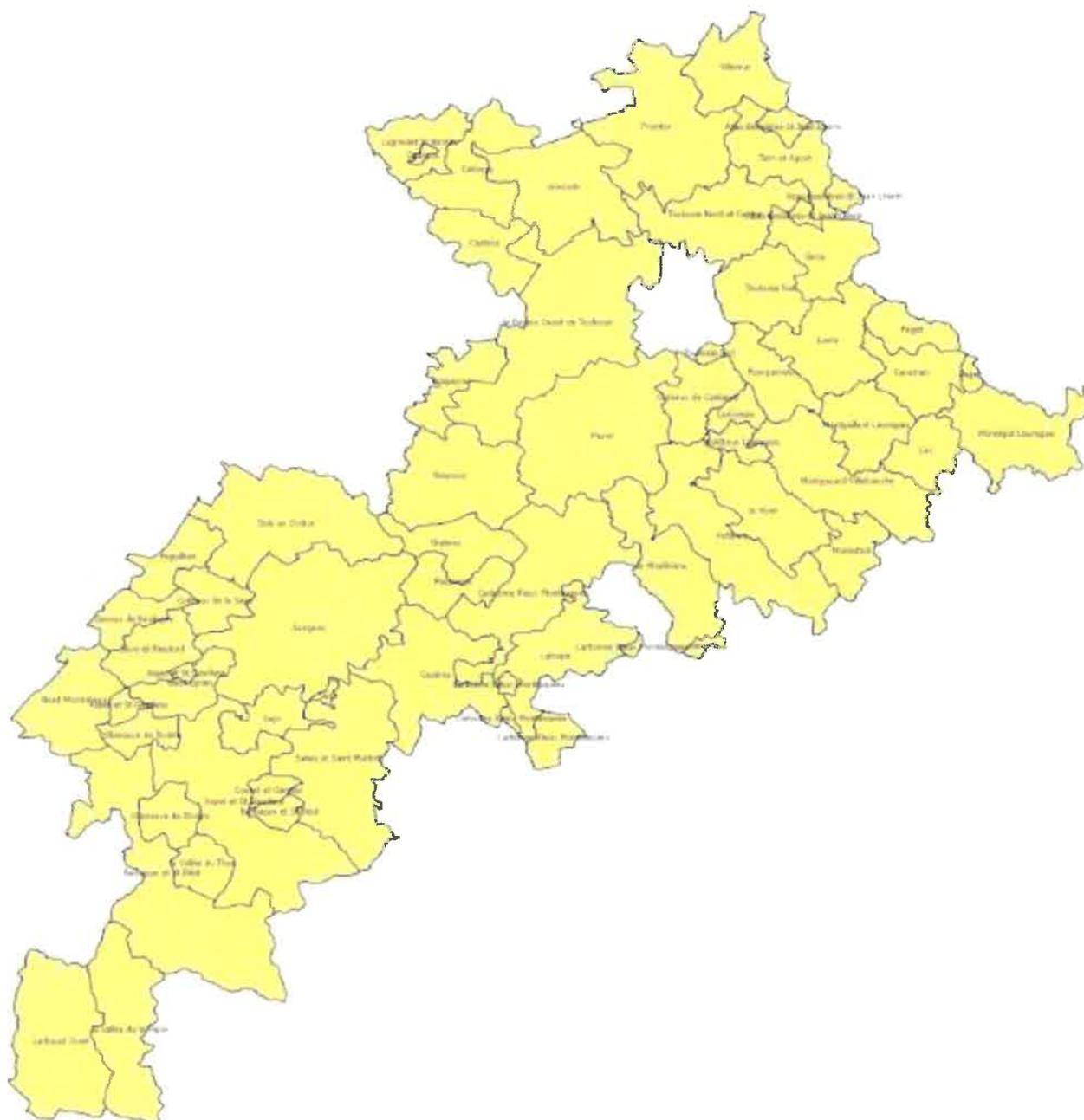
COMMUNE	Compétences optionnelles			
	Eclairage 3.1	Chaleur 3.2	IRVE 3.3	Prod 3.4
POLASTRON	X			
POMPERTUZAT	X		X	X
PONLAT-TALLESBOURG	X			
PORTET-D'ASPET	X	X	X	X
PORTET-DE-LUCHON	X			
PORTET-SUR-GARONNE	X			
POUBEAU	X			
POUCHARMET	X	X	X	X
POUY-DE-TOUGES	X			
POLIZE	X			
PRADERES-LES-BOURGUETS	X	X	X	X
PRESERVILLE	X	X	X	X
PROUPIRY	X			
PRUNET	X			
PUYDANIEL	X	X	X	X
PUYMAURIN	X			
PUYSEGLAR	X			
QUINT-FONSEGRINES	X			
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	X		X	X
RAZEUCELLE	X	X	X	X
REBIGUE	X		X	X
REGADES	X	X	X	X
RENEVILLE	X	X	X	X
REVEL	X	X	X	X
RIEUCAZE	X	X	X	X
RIEUJOU	X	X	X	X
RIEMES	X	X	X	X
RIEUX-VOLVESTRE	X	X	X	
RIOLAS	X			
ROQUEFORT-SUR-GARONNE	X	X	X	X
ROQUES	X	X	X	X
ROQUESERIERE	X	X	X	X
ROQUETTES	X	X		
ROUÈDE	X			
ROUFFIAC-TOLOSAN	X		X	
ROUMÈNS	X			
SABONNÈRES	X	X	X	X
SACOURVIELLE	X			
SAGUEDE	X	X	X	X
SANT-ALBAN	X			
SANT-ANDRÉ	X			
SANT-ARALLE	X	X	X	X
SANT-AVENTIN	X			
SANT-BÉAT	X			
SANT-BÉRTRAND-DE-COMMINGS	X	X	X	X
SANT-CEZERT	X			
SANT-CHRISTAUD	X	X	X	X
SANT-CLAR-DE-RIVIÈRE	X	X	X	X
SANTE-FOY-D'AGRÈFEVILLE	X	X	X	X
SANTE-FOY-DE-PEYROLIERES	X	X	X	X
SANTE-LIVRADE	X	X	X	X
SANT-ELIX-LE-CHATEAU	X			
SANT-ELIX-SEGLAN	X			
SANT-FÉLIX-LAURAGAIS	X	X	X	X
SANT-FERREOL-DE-COMMINGS	X	X	X	X
SANT-FRAJOU	X			
SANT-GAUDÈNS	X	X	X	X
SANT-GENÈS-BELLEVUE	X	X	X	X
SANT-GÈRMAIN	X			
SANT-HILAIRE	X	X	X	X
SANT-IGNAN	X			
SANT-JEAN	X			

COMMUNE	Compétences optionnelles			
	Eclairage 3.1	Chaleur 3.2	RVE 3.3	Prod 3.4
SAINT-JEAN-LHERM	X	X	X	X
SAINT-JORY	X			
SAINT-JULIA	X	X	X	X
SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE	X		X	
SAINT-LARY-BOLLEAN	X	X	X	X
SAINT-LAURENT	X			
SAINT-LEON	X	X	X	X
SAINT-LOUP-CAMMAS	X	X	X	X
SAINT-LOUP-EN-COMMINGS	X			
SAINT-LYS	X	X	X	X
SAINT-MAMET	X	X	X	X
SAINT-MARCEL-PAULEL	X	X	X	X
SAINT-MARCEY	X	X	X	X
SAINT-MARTORY	X	X	X	X
SAINT-MEDARD	X			
SAINT-MICHEL	X	X	X	X
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	X			
SAINT-PAUL-D'OUËL	X	X	X	X
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	X			
SAINT-PE-D'ARDET	X	X	X	X
SAINT-PE-DELBOSC	X			
SAINT-PIERRE	X			
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	X	X	X	X
SAINT-PLANCARD	X			
SAINT-ROME	X			
SAINT-RUSTICE	X	X	X	X
SAINT-SALVEUR	X	X	X	X
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	X	X	X	X
SAINT-THOMAS	X	X	X	X
SAINT-VINCENT	X	X	X	X
SAJAS	X			
SALEICH	X	X	X	X
SALERM	X			
SALIES-DU-SALAT	X	X	X	X
SALLES-ET-PRATVIEL	X			
SALLES-SUR-GARONNE	X			
SAMAN	X			
SAMOULLAN	X			
SANA	X			
SARRECAVE	X			
SARREMEZAN	X	X	X	X
SALBENS	X	X	X	X
SALGSENS	X	X	X	X
SALVETERRE-DE-COMMINGS	X	X	X	X
SALX-ET-POMAREDE	X	X	X	X
SAVARTHES	X			
SAVERES	X			
SEDELHAC	X			
SEGREVILLE	X	X	X	X
SEILH	X			
SEILHAN	X			
SENAFENS	X			
SENGOUAGNET	X	X	X	X
SEPX	X	X	X	X
SEYRE	X			
SEYSSES	X	X	X	X
SIGNAC	X			
SODE	X			
SOUECH	X	X	X	X
TARABEL	X	X	X	X
TERREBASSE	X			
THIL	X		X	

En vigueur depuis le 17/02/2017

COMMUNE	Compétences optionnelles			
	Eclairage 3.1	Chaleur 3.2	RVE 3.3	Prod 3.4
TOUILLE	X	X	X	X
TOURNEFEUILLE	X			
TOUTENS	X	X	X	X
TREBONS-DE-LUCHON	X			
TREBONS-SUR-LA-GRASSE	X			
URAU	X		X	
VACQUIERS	X	X	X	X
VALCABRERE	X	X	X	X
VALENTINE	X	X	X	X
VALLESUE	X	X	X	X
VALLESVILLES	X	X	X	X
VARENNES	X			
VADOREUILLE	X	X	X	X
VAUX	X	X	X	X
VENDINE	X	X	X	X
VENEROUE	X	X	X	X
VERFEL	X	X	X	X
VERNET	X	X	X	X
VELLE-TOULOUSE	X		X	X
VELLEVIGNE	X	X	X	X
VIGNAUX	X	X	X	X
VIGOULET-AUZIL	X		X	X
VILLARIES	X	X	X	X
VILLATE	X	X	X	X
VILLAUDRIC	X	X	X	X
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	X	X	X	X
VILLEMATIER	X	X	X	X
VILLEMUR-SUR-TARN	X	X	X	X
VILLENEUVE-DE-RIVIERE	X			
VILLENEUVE-LECUSSAN	X			
VILLENEUVE-LES-BOULOC	X	X	X	X
VILLENEUVE-TOLOSANE	X			
VILLENOUVELLE	X	X	X	X

Annexe 2 : La carte des commissions territoriales et leur ressort géographique



Commission territoriale	Communes	
Aspet et St Gaudens	ARBAS ASPET ASPRET SARRAT CABANAC CAZAUX CHEIN DESSUS ENCAUSSE LES THERMES FOUGARON HERRAN IZAUT DE L'HOTEL LABARTHE DE RIVIERE LABARTHE NARD LALOURET LAFFITEAU LE CUIING	LESPITEAU LIEUX MILHAS MIRAMONT DE COMINGES POINTIS NARD PORTET D'ASPET RAZECUEILLE REGADES RIEUCAZE SAINT GAUDENS SENGOUAGNET SOUICH VALENTINE
Aurignac	ALAN AULON AURIGNAC AUZAS BACHAS BIENQUE BOUSSAN BOUDIN CASSAGNABERE TOURNAS CASTELNAU PICAMPEAU CAZENEUVE MONTAUT EQUX ESPARRON FABAS FRANCON FUSTIGNAC LATQUE	LE FRECHET LESCUNS LILHAC LUSSAN ADE ILHAC MARIGNAC LASREYRES MONTEGUT BOURJAC MONTOLIEU ST BERNARD MONTOUSSIN PEYRISSES PEYROUZET SAINT ANDRE SAINT ELIX SEGLAN SAINT LARY BOUTJEAN SALHERM SAMOILLAN SANA TERREBASSE
Auriverne	ALTERIVE CALMONT CINTEGABELLE GREPIAC	LE VERNET MARLIAC MIREMONT VENERQUE
Azas-Bessières-St Jean Lherm	AZAS BESSIERES SAINT JEAN LHERM	
Barbazan et St Beat	ANTICHAN DE FRONTIGNES ARDIEGE ARGUT DESSOUS ARLOS AUSSON BAGRY BARBAZAN BEZINS GARRAUX BOUTX BURGALAYS CHAUM CIER DE RIVIERE CIERP GAUD ESTADENS ESTENOS EUP FOS FRONSAC FRONTIGNAN DE COMINGES GALIE	GENOS GOURDAN POLIGNAN HUOS LABROQUIERE LEZ LOURDE LUSCAN MARIGNAC MARTRES DE RIVIERE MELLES MONT DE GALIE MONTREJEAU ORE POINTIS DE RIVIERE SAINT BEAT SAINT BERTRAND DE COMINGES SAINT PE D'ARDET SELHAN SIGNAC VALCABRIERE
Bragayrac	BONREPOS SUR AUSSONNELLE BRAGAYRAC EMPEAUX	SABONNIERES SAIGUEDE SAINT THOMAS
Cadours	CADOURS CAUBIAC COX DRUDAS LE BURGALD	LE GRES PELLEPORT SAINT CEZERT THIL
Caraman	AURIAC SUR VENDINELLE CAMBIAC	CARAMAN LA SALVETAT LAURAGAIS

Commission territoriale	Communes	
Carbonne Rieux Montesqueu	CAPENS CARBONNE GOUTEVERN SSE GOUZENS LAHITERE LAVELANET DE COMMINGES LONGAGES MARQUEFAVE MASSABRAC MAUZAC	MONTAUT MONTBRUN BOCAGE MONTGAZIN NOE RIEUX VOLVESTRE SAINT CHRISTAUD SAINT JULIEN SAINT SULPICE SUR LEZE SALLES SUR GARONNE
Castera	BELLEGARDE SAINTE MARIE GARAC LASSERRE LE CASTERA MENVILLE	MERENVILLE PRADERE LES BOURGUETS SAINTE LYNRADE VIGNAUX
Cazeres	AUSSENG BELBEZE EN COMMINGES CAZERES COULADERE ESCOULIS GENSAC SUR GARONNE LE PLAN MARTRES TOLOSANE	MAURAN MONDAVEZAN MONTERAUD MONTCLAR DE COMMINGES PALAMNY PLAGNY SAINTACHEL
Comonsac	CORRONSAC DEVIE	DONNEVILLE POMPERTUZAT
Coteaux de Castanet	AUREVILLE AUZEVILLE TOLOSANE CASTANET TOLOSAN CLERMONT LE FORT GOYRANS LACROIX FALGARDE	MERVILLA PECHABOU PECHBUSQUE RENGUE VIEILLE TOULOUSE VIGOLET AUZIL
Coteaux de la Save	CASTERA VIGNOLES CIADOUX ESCANECRABE	MONDILHAN MONTGAILLARD/SAVE SAMAN
Couret et Ganties	COURET GANTIES	
Faget	ALBIAC FRANCARVILLE LE CABANIAL LE FAGET LOUBENS LAURAGAIS	MASCARVILLE PRUNET SAUSSENS VENDINE
Fourquevaux	AUZELLE BELBERAUD ESCALQUIENS FOURQUEVAUX	LABEGE MONTLAUR ODARS SAINT ORENS DE GAMEVILLE
Fousseret	LAFITTE VIGORDANE LE FOUSSERET SAINT ELIX LE CHATEAU	
Fronton	BOULOC BRUGUIERES CASTELNAU D'ESTRETEFONDS CEPET FRONTON GARGAS GRATENTOUR LABASTIDE SAINT SERVIN	ONDES SAINT JORY SAINT RUSTICE SAINT SAUVEUR VACQUIERS VILLARIES VILLAUDRIC VILLENEUVE LES BOULOC
Gensac de Boulogne	BLAJAN GENSAC DE BOULOGNE NIZAN SUR GESSE	SAINTE LOUPE EN COMMINGES SAINT PE DELBOSC SARRECAVE
Gru	BONREPOS RIQUET GAURE GRAGNAGUE	SAINTE MARCEL PAULEL SAINT PIERRE VERFEL
Gratens	BOIS DE LA PIERRE GRATENS LABASTIDE CLERMONT MARIGNAC LASCLARES	PEYSSIES FOUY DE TOUGES SAINT ARAILLE
Grenade	AUSSONNE BRETX DAUX GRENADE LARRA	LAINAC MERVILLE MONTAIGUT SUR SAVE SAINT PAUL SUR SAVE SEILH
la Hye	AIGNES AURAGNE ISSUS LABRUYERE DORSA MALVAISIN	MONTGEARD NAILLOUX NOUVELLES SAINT LEON

Commission territoriale	Communes	
la Moulonne	AURIBAIL BEAUMONT SUR LEZE CALLIAC ESPERCE GALLAC TOULZA	GRAZAC LAGRACE DIEU MAURESSAC PUYDANIEL
la Région Ouest de Toulouse	BEAUZELLE BLAGNAC BRAX CAMBERNARD COLOMIERS CORNEBARRIEU CUGNAUX FONSORBES FONTENILLES	LA SALVETAT SAINT GILLES LEGLEVIN LEVIGNAC SUR SAVE MONDONVILLE PIERAC PLAISANCE DU TOUCH SAINT LYS SAINTE FOY DE PEYROLIERES TOURNEFEUILLE
la Vallée de la Pique	ANTIGNAC ARTIGUE BACHOS BAGNERES DE LUCHON BAREN BINDS CAZAUX LAYRISSE CHER DE LUCHON GOUAUX DE LUCHON	GURAN JUJET DE LUCHON LEGE MONTAUBAN DE LUCHON MOUSTAJON SAINT MAMET SALLES ET PRATVIEL SODE
la Vallée du Thou	ARSON ARGUENOS CAZALANOUS	JUZET D'IZAUT MONCALP
Lagraulet St Nicolas	BELLESERRE BRIGNEMONT CABANAC SEGUIENVILLE	LAGRAULET SAINT NICOLAS LAREOLE PUYSSEGUR
Lants	AIGREFEUILLE AURIN BOURIS SAINT BERNARD LANTA LAUZERVILLE MAUREVILLE	PRESEVILLE SAINT PIERRE DE LAGES SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE TARABEL VALLESVILLES
Larbous/Oueil	BENQUE DESSOUS ET DESSUS BILLIERE BOURG D'OEIL CASTILLON DE LARBOUST CATHERVILLE CALBOUS CAZARIL LASPENES CAZEAUX DE LARBOUST CIRIS GARIN	GOUAUX DE LARBOUST JURVIELLE MAYREGNE OO PORTET DE LUCHON POUBEAU SACOURVIELLE SAINT AVENTIN SAINT PAUL D'OEIL TRESSONS DE LUCHON
Latrape	BAX CARNES CASTAGNAC LACAUGNE LAFERRIERE	LATOIR LATRAPE MILHOLAS MONTESQUIEU VOLVESTRE
l'Isle en Dodon	AGASSAC AMBAX ANAN BOISSEDE CASTELGAILLARD CASTIES LABRANDE CAZAC COUEILLES FRONTIGNAN SAVES GOUDEX LABASTIDE PALMES L'ISLE EN DODON	MARTISSERRE MALVEZIN MIRAMBEAU MOLAS MONTBERNARD MONTESQUIEU GUITTAUT POLASTRON PUYMAURIN RIOLAS SAINT FRAIOU SAINT LAURENT SENARENS
Lux	BELESTA EN LAURAGAIS FOLCARDE JUZEZ LE VAUX LUX	MAURENS MOURVILLES HAUTES RIEUMAJOU SAINT VINCENT VALLEGUE
Monestrol	BEAUTEVILLE CAGNAC GIBEL LAGARDE	MONESTROL MONTCLAR LAURAGAIS SEYRE
Montrun Laurigas	BELBEZE DE LAURAGAIS ESPANES	MONTRUN LAURAGAIS POUZE

Commission territoriale	Communes	
Montegut Lauragais	LE FAUGA MONTEGUT LAURAGAIS NOGARET REVEL	ROUMENS SAINT FELIX LAURAGAIS SAINT JULIA VALDREUILLE
Montgillard Lauragais	BEAUVILLE CARAGOUDES CESSALES LABASTIE BEAUVOIR LES VARENNES MAUREMONT	MONTGILLARD LAURAGAIS MOURVILLES BASSES SAINT GERMIER SEGREVILLE TOUTENS TREBONS SUR LA GRASSE
Montgiscard-Villefranche	AVIGNONNET LAURAGAIS AYGUESVIVES BAZIEGE GARDOUCH MONTE SQUIEU LAURAGAIS MONTGISCARD	RENNEVILLE SAINT ROME VIELLEVIGNE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS VILLENOUVELLE
Muret	EAUNES FROUZINS LABARTHE SUR LEZE LABASTIDETTE LAGARDELLE SUR LEZE LAMASQUIERE LAVERNOSE LACASSE LE FAUGA LHERM MURET PINS JUSTARET	PINSAGUEL PORTET SUR GARONNE ROQUES SUR GARONNE ROQUETTES SAINT CLAR DE RIVIERE SAINT HILAIRE SAUBENS SEYSSES VILLATE VILLENUEVE TOLOSANE
Nord Montrepat	BALESTA BOUDRAC CAZARIL TAMBouRES CUGURON FRANQUEVILLE LECUSSAN	LES TOURREILLES LOUDET SAINT PLANCARD SEDELHAC VILLENUEVE LECUSSAN
Pegulhan	BOLLOGNEGESSE NENIGAN	PEGULHAN SAINT FERREOL
Rieumes	BEAUFORT BERAT FORGUES LAHAGE LAUTIGNAC LE PIN MURELET MONES	MONTASTRUC SAVES MONTGRAS PLAGNOLE POUCHARRAMET RIEUMES SAJAS SAVERES
Saint Ignan	LARCAN LODES SAINT IGAN	SAINT MARCET SAUX ET POMAREDE
Salles et Saint Martory	ARNAUD GUILHEM BEAUCHALOT BOUSSEYS CASSAGNE CASTAGNEDE CASTELBIAGUE FIGARDL FRANCAZAL HIS LESTELLE DE ST MARTORY MANCIOUX MANE MARSOLLAS	MAZERES SUR LE SALAT MONTASTRUC DE SALIES MONTESPAN MONTGALLARD DE SALIES MONSAUNES ROQUEFORT SUR GARONNE ROUEDE SAINT MARTORY SALEICH SALIES DU SALAT TOUILLE URAU
Save et Rieudort	CARDELHAC CHARLAS LARRIOUE	LESPUGUE MONTMURIN SARREMEZAN
Seix	CASTILLON DE SAINT MARTORY ESTANCARBON LAFFITE TOUPIERE LANDORTHE	PROUPIRY SAINT MEDARD SAVARTHES SEPX
Tam et Agout	BUZET SUR TARN GEMIL LA MAGDELAINES SUR TARN MONTJOIRE	MONTPIROL FAULHAC ROQUESERIERE

Commission territoriale	Communes	
Toulouse Nord et Centre	AUCAMVILLE BAZUS CASTELGNEST CASTELMAUROU FENOUILLET FONBEAUZARD GAGNAC SUR GARONNE GARDECH LAPEYROUSE FOSSAT LAINAGUET	LESPINASSE L'UNION MONTASTRUC LA CONSEILLERE MONTERON PECHBONNIEU ROUFFIAC TOLOSAN SAINT ALBAN SAINT GENES BELLEVUE SAINT JEAN SAINT LOUP CAMMAS
Toulouse Sud	BALMA BEAUPUY DREMILLAFAGE FLOURENS LAVALETTE MONDOUZIL	MONS MONTRABE PIN BALMA QUINT-FONSEGRIVES RANONVILLE SAINT AGNE
Villermur	BONDIGOUX LAYRAC SUR TARN LE BORN	MIREPOIX SUR TARN VILLEMATIEN VILLEMUR SUR TARN
Villeneuve de Rivère	BORDES DE RIVIERE CLARAC MALVEZIE RAYSSOUS	PONLAT TAILLEBOURG SAUVETERRE DE COMMINGES VILLENEUVE DE RIVIERE



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 octobre 2023

Date de la convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres : 245

En exercice : 241

Présents : 121

Nombre de délégués ayant donné procuration : 24

Le jeudi 19 octobre 2023 à 14 heures,
les membres du Comité Syndical,
légalement convoqués,
se sont réunis à Seysses
sous la présidence de M. Thierry SUAUD.

Délibération n° CS202365 : Demandes de transferts de compétences des communes au SDEHG avant le 1^{er} janvier 2024

Nomenclature : 5.7.5 Transfert ou reprise de compétence

PRÉSENTS

- M. AGOSTI Dominique
- M. AKA Alain
- M. ALCAÏDE Manuel
- M. ALMERO Jean-Jacques
- M. ALVADO Régis
- M. ASTOR Jean-Louis
- M. AURY Jean-Pierre
- M. BAQUIER Jacques
- M. BAR Frédéric
- M. BARBÉAU Robert
- M. BARTHÉ de MONTMEJAN Gérard
- M. BAUMLIN Philippe
- M. BÉDIEF Jean Sébastien
- M. BERGON Christian
- M. BERLUTEAU Xavier
- M. BERNES Jean-Paul
- M. BERRI Djamel
- M. BÉZIAT Denis
- M. BLOYET Anthony
- M. BODOT Bernard
- Mme BONHOMME Martine
- M. BONNET Bernard
- M. BOUBE Patrick
- M. BOUDON Gérard
- M. BOUREAU Pascal
- M. BRACHET Philippe
- M. BRANA Jean-Pierre
- M. BRÉSSAND Philippe
- M. CARBONELL Michel
- M. CASSAGNE Robert
- M. CASTERA Didier
- M. CASTEX Frédéric
- M. CAZELLES Jean-Pierre
- M. CHARTIER Patrick
- M. COLLA Serge
- Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer
- M. DARNAUD Guy
- M. DEBEAURAIN Guillaume
- M. DELHON Jacques
- Mme DELMOND Ghislaine
- M. DELPECH Patrick
- M. DEODATO Jean-Paul
- M. DESSEAUX Jean-Pierre
- Mme DOITTAU Véronique
- M. DUCASSE Bernard
- M. DUCOMTE Alain
- Mme DUFFORT PIQUES Régine
- M. DUPEYRON Michel
- M. DURANDET Patrick
- Mme EMBRY Marie
- M. ESPIE Jean-Claude
- M. FABRE Christian
- M. FABRIS Marcel
- Mme FERRERI Arlette
- M. FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre
- M. FOURMENT Jean-Luc
- M. FREZOULS Jean-Philippe
- M. FUSEAU Philippe
- M. GAILLARD David
- M. GALINON Jérôme
- Mme GALY Brigitte
- M. GASC Jean-Pierre
- M. GAUTHIER Jean
- Mme GIBERT Janine
- M. GIILLON Christophe
- Mme GINER Corinne

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 031-200075240-20231019-CS202365-DE

- M. GIRAUDO Sébastien
- M. GUILLERMIN Thierry
- M. HERBAUT Patrick
- Mme HILLAT Brigitte
- Mme ICARD Evelyne
- M. IMART Thierry
- M. JOUBÉ Raymond
- Mme KLOPP-TOSSER Gwenola
- M. KONDRYSZYN Serge
- M. LAFFONT Didier
- M. LASSERRE Marc
- M. LASSERRE Serge
- Mme LATCHÉ Catherine
- M. LAVIGNE Gérard
- M. LE NÉVANEN Cédric
- M. LECOURT Bruno
- M. LEMAGNER Frédéric
- M. LIONNET Marc
- M. LORRAIN Jean-Luc
- M. MALET Jean-Pierre
- M. MANERO Félix
- M. MARC David
- M. MARCHAND René
- M. MAZARDO Jean-Michel
- M. MILHAU Claude
- M. PAQUELET Pascal
- M. PARRE Frédéric
- M. PARRO Fabrice
- M. PAYAN Miguël
- Mme PEIRO Marielle
- M. PEYRAS Henri
- M. PORTES Thierry
- M. PUYDEBOIS Yves
- M. RASPEAU Raoul
- M. RICHARD Jean Louis
- M. RIQUET Alain
- M. RIVAL Patrice
- M. ROBERT Didier
- M. RODRIGUES Patrice
- M. ROUJEAN Edgard
- M. ROUSSEL Jean-François
- Mme RUSSO Ida
- M. SALAT Eric
- M. SARRALIÉ Claude
- M. SAURA Olivier
- M. SERRE François
- M. SUAUD Thierry
- M. SUSIGAN Alain
- M. TARRAUBE Gilbert
- M. TONELLI Marc
- M. VERGNES Claude
- M. VIGUIER Gilles
- M. VINCENT Pierre
- M. WASTJER Michel
- M. ZARAGOZA Antoine

PROCURATIONS

- M. ARSAC Olivier
- M. AUSSEL Edmond
- M. BOUCHE Jean-Paul
- M. CAMART Joël
- M. CAZARRE Max
- M. COSTES Philippe
- M. DAVEZAC Gilles
- M. DUHAMEL Thierry
- M. GALAUP Didier
- M. GILLES André
- M. GLINKOWSKI Julien
- M. GRASS Francis
- M. GRIMAUD Robert
- M. LASSERRE Alain
- M. LOMBARDO Bruno
- M. LOURME Etienne
- Mme LYORET Sandrine
- M. MALAVAL Claude
- Mme MEIFFREN Isabelle
- M. RIBEYRON Franck
- M. SOMBRIS Yves
- M. TRAUTMANN Pierre
- Mme VALCKÉ Sophie
- M. VINCINI Sébastien
- M. DESSEAUX Jean-Pierre
- M. SAURA Olivier
- Mme DELMOND Ghislaine
- Mme GIBERT Janine
- M. FUSEAU Philippe
- M. ROBERT Didier
- M. BEZIAT Denis
- M. BRESSAND Philippe
- M. PAQUELET Pascal
- M. LASSERRE Marc
- M. SALAT Eric
- M. GASC Jean-Pierre
- M. LASSERRE Serge
- M. RASPEAU Raoul
- M. CHARTIER Patrick
- M. BARBREAU Robert
- M. BAR Frédéric
- M. DEBEAURAIN Guillaume
- Mme GINER Corinne
- M. SARRALIÉ Claude
- Mme RUSSO Ida
- M. MALET Jean-Pierre
- M. PARRO Fabrice
- M. SUAUD Thierry



ABSENTS EXCUSÉS

- Mme ADOUÉ-BIELSA Caroline
- M. ALENÇON Alain
- Mme ALLAI Fella
- Mme AMPOULANGE Françoise
- Mme ARMENGAUD Roseline
- Mme ARRIBAGÉ Laurence
- M. ARSAC Olivier
- M. AUGÉ Dimitri
- M. AUJOLAT Michel
- M. AUSSEL Edmond
- M. BICO Carlos
- M. BORHOVEN Davy
- M. BOTTAREL Didier
- M. BOUCHE Jean-Paul
- M. BOUÉ Pierre-Louis
- Mme BOULAY Dominique
- M. BOYER Maxime
- M. BRIAND Sacha
- M. BRIANTAIS Paul
- M. BRONDINO Georges
- M. CALMETTES Francis
- M. CAMART Joël
- M. CAPARROS Pierre
- M. CARVALHO Horacio
- M. CAZARRE Max
- M. CHOLLET François
- M. COGNARD Gaetan
- M. CORBARIEU Thierry
- M. COSTES Philippe
- M. DA SILVA Manuel
- M. DAVEZAC Gilles
- M. DE PINS-LOZE Etienne
- M. DE SCORRAILLE Jean-Baptiste
- M. DEJEAN Serge
- M. DELPECH Gérard
- M. DESBONNET Guy
- Mme DUFRAISSE Cécile
- M. DUHAMEL Thierry
- M. DUJMOULIN Jean-Marc
- M. DUNAL Johnny
- M. DUPRESSOIRE Jean-Luc
- M. DURAND Cédric
- M. DURAND Christophe
- M. ESNAULT Emilion
- M. ESPIC Bruno
- M. ESPLUGAS-LABATUT Pierre
- M. FERNANDEZ Marc
- Mme FEVRIER Anne-Marie
- M. FRECHOU Jean-Claude
- M. GALAUP Didier
- M. GARCIA Damien
- M. GASPARD Joseph
- M. GASQUET Etienne
- Mme GENNARO-SANT Christine
- M. GILLES André
- Mme GIMENEZ Corinne
- M. GLINKOWSKI Julien
- M. GRASS Francis
- M. GRIMAUD Robert
- Mme GRUEL Marie-Louise
- Mme HUMEAU Dominique
- Mme JACQUET-VIOILLEAU Valérie
- M. JEANBON Patrick
- M. JOLIBERT Bastian
- Mme KATZENMAYER Laurence
- M. LAGORCE Patrice
- Mme LAIGNEAU Annette
- M. LARGE Alain
- M. LASSERRE Alain
- M. LATTES Jean-Michel
- Mme LEFEVRE Marine
- M. LEFRANC Gérard
- M. LEGRIS Jérôme
- Mme LEFUNE Christine
- M. LOMBARDO Bruno
- M. LOT Thierry
- M. LOURME Etienne
- Mme LYORET Sandrine
- M. MALAVAL Claude
- M. MARTY Francis
- Mme MARTY Souhayla
- Mme MAURIN Nadine
- Mme MEIFFREN Isabelle
- Mme MERLE-JOSÉ Christine
- Mme MICHAUD Elisabeth
- M. MINUZZO Francis
- Mme MIQUEL-BELAÛD Nicole
- M. MISIAK Nicolas
- M. MORO Sébastien
- Mme MOURGUE Josiane
- M. NAVARRO Yvan
- Mme NISON Claire
- M. NOMDEDEU Raymond
- Mme OCHOA Nina
- Mme OUSMANE Gnangang
- M. PALLEJA Patrick
- M. PASSERIEU Bernard
- M. PAVAN René
- M. PLICQUE Patrick
- M. PONS Quentin
- Mme RACAUD-ESPINOSA Christine
- M. RIBFYRON Franck
- M. RIQUET Clément
- Mme ROURE Marie-Hélène
- M. SABATHÉ Daniel
- M. SALVATICO Jean-Paul
- M. SARRAU Bertrand
- M. SAVIGNY Thierry
- M. SCHWENZFEIER Christian
- M. SENTOUS Thierry
- M. SOLOMIAC Christophe
- M. SOMBRIS Yves
- M. SOULIÉ Laurent
- Mme SOUSSI Nadia
- M. STURMEL Philippe
- M. THIBAUD Gérard
- M. TRAUTMANN Pierre
- Mme VALCKE Sophie
- M. VIDAL Alain
- M. VINCINI Sébastien

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur MARCHAND René est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose :

Vu les statuts du SDEHG approuvés par arrêté préfectoral du 17 février 2017 et notamment l'article 3.3 précisant les conditions d'exercice de la compétence optionnelle infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Considérant les éléments de la note de synthèse adressée aux membres du Comité Syndical avec la convocation, rappelant les conditions actuelles d'exercice de la compétence optionnelle « infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques »,

Monsieur le Président rappelle que la date du prochain comité syndical est fixée au 28 février 2024.

De ce fait, les communes ayant délibéré entre ce jour et le 31 décembre prochain verraient leur transfert de compétence reporté au 1^{er} janvier de l'année suivant le prochain comité syndical et leur territoire perdrait tout le bénéfice du schéma directeur durant l'année 2024.

Afin de favoriser le déploiement le plus rapide possible des bornes de recharge sur le territoire des communes qui en feraient le choix, il est proposé d'approuver le transfert de compétence des communes en question.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le transfert au SDEHG de la compétence optionnelle infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toute commune qui aurait délibéré en ce sens avant le 31 décembre 2023.**
- **L'annexe aux statuts du SDEHG portant sur les transferts de compétences sera mise à jour en conséquence.**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président




Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le **26 OCT. 2023**

Résultat du vote :

Pour	145
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - B^{te} 2007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Demande de subvention pour l'acquisition d'une débrousaieuse

Monsieur le Maire souhaite annuler cette délibération car il pense qu'il est préférable de demander des subventions pour des projets plus onéreux.

Le Conseil Municipal est d'accord pour annuler cette délibération.

Demande de subvention pour la rénovation de l'Eglise

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rénover l'église. Ce projet pourrait être financé en partie par des subventions.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a délibéré en faveur d'une subvention de 77 296 € sur les premières estimations datant de 2022.

Une demande va être déposée afin de savoir si la subvention pourra être revue à la hausse au vu de l'augmentation du montant des travaux.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide de l'Etat par le biais de la DETR afin de compléter la subvention du Conseil Départemental.

L'estimation des travaux s'élève à 502 697.60 € HT, soit 603 237.12 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Rénovation église	433 360.00 €	Subvention CD 31 15.38 %	77 296.00 €
Architectes	39 002.40 €	DETR 59.68 %	300 000.00 €
Bureau d'études	19 501.20 €	Part communale	125 401.60 €
Mission SPS	10 834.00 €		
TOTAL HT	502 697.60 €	TOTAL HT	502 697.60 €
TVA	100 539.52 €	TVA	100 539.52 €
TOTAL TTC	603 237.12 €	TOTAL TTC	603 237.12 €

La part communale et la TVA (soit 225 941.12 €) seront financées par voie d'emprunt.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la rénovation du toit de l'église.
- Autorise Monsieur le Maire à faire appel à un Maître d'œuvre
- Sollicite l'aide de l'Etat pour ce projet.
- Approuve le plan de financement présenté.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à souscrire un emprunt pour le financement de ce projet.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024 en section investissement.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Demande de subvention pour l'isolation de la garderie de la maternelle et de la cantine

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rassembler les projets d'isolation de la garderie et de la cantine en un seul et unique projet.

Le Conseil Municipal approuve et délibère pour une seule demande de subvention.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'isoler la garderie de l'école maternelle. En effet, l'isolation de cette pièce permettrait de réduire la consommation de gaz l'hiver pour le chauffage et permettrait d'y avoir moins chaud l'été.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

L'estimation de ces travaux s'élève à 31 150.00 € HT, soit 37 380.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Plafond garderie	8 900.00 €	Subvention Conseil Départemental 50 %	15 575.00 €
Store et occultation pignon Sud	3 350.00 €	Part communale	15 575.00 €
Isolation cantine	16 650.00 €		
Audit thermique	2 250.00 €		
TOTAL HT	31 150.00 €	TOTAL HT	31 150.00 €
TVA	6 230.00 €	TVA	6 230.00 €
TOTAL TTC	37 380.00 €	TOTAL TTC	37 380.00 €

La part communale et la TVA (soit 21 805.00 €) seront financées une partie sur les fonds propres de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise les travaux d'isolation de la garderie de l'école maternelle et de la cantine.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024 en section investissement.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Demande de subvention pour la couverture de la buvette extérieure de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une couverture de la buvette de la salle des fêtes. En effet, lors des festivités estivales, la buvette est couverte par une bâche. Cette dernière commence à montrer des signes de faiblesse et nécessite, à minima d'être changée. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de faire quelque chose de plus durable et propose de faire une couverture avec une charpente et de l'ardoise.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

L'estimation de ces travaux s'élève à 40 281.50 € HT, soit 48337.80 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Couverture	37481.50 €	Subvention CD 31 40 %	16 112.60 €
Bureau d'études	2 800.00 €		
		Part communale	24 168.90 €
TOTAL HT	40 281.50 €	TOTAL HT	40 281.50 €
TVA	8 056.30 €	TVA	8 056.30 €
TOTAL TTC	48 337.80€	TOTAL TTC	48 337.80 €

La part communale et la TVA (soit 32 225.20 €) seront financées une partie sur les fonds propres de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise les travaux de couverture de la buvette de la salle des fêtes.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Approuve le plan de financement présenté.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024 en section investissement.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Urbanisme

- CUa : Parcelle AA 58 (route de Subercarrère – Reina) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AC 12 (Piqué Nord – Gérard TINE) en vue d'une donation
- CUa : Parcelles AC 92 et AC 93 (Sous Baylo – Gérard TINE) en vue d'une donation
- CUa : Parcelle AD 68 (Pics des Pyrénées) en vue d'une vente
- CUb : Parcelles AH 4, AH 5, AH 6, AH 11, AH 12 et AH 14 Opération non réalisable pour la construction de bâtiments d'intérêts collectifs et de services publics le 12 décembre 2023.

- DP : PHOTO CLIMAT (Dossier LAFONT Christian) : pose de panneaux photovoltaïques refusé le 8 décembre 2023.
- DP : WARBURTON Phillip : construction terrasse bois et auvent couvert + fermeture fenêtre en cours d'instruction.
- DP : EDF ENR (pour le compte de Nadine GRAND) : pose de panneaux photovoltaïques en cours d'instruction.

- PA : GILLES Franck : Création de trois lots

- PC modificatif : LESCURE – VITAL pour la modification de l'implantation et de la hauteur de la maison d'habitation accordé le 24 novembre 2023.
- PC : MARTIN pour la construction d'une maison individuelle accordé le 24 novembre 2023.

Monsieur le Maire fait un point sur les dossiers d'urbanisme :

L'année 2023 en quelques chiffres pour l'urbanisme :

- **22 déclarations préalables contre 17 en 2022 (+ 29 %)**
- **60 certificats d'urbanisme contre 48 en 2022 (+25 %)**
- **2 permis d'aménager contre 1 en 2022 (+ 100 %)**
- **10 permis de construire contre 14 en 2022 (- 28 %)**
- **21 déclaration d'intention d'aliéner contre 17 en 2022 (+ 23 %)**

Soit un total de 115 dossiers en 2023 contre 97 en 2022 (+ 18 %).

Il précise également que tous les dossiers d'urbanisme sont payants pour la collectivité sauf les CUa.

Il précise aussi que la baisse de demande de permis de construire aura une incidence sur les revenus de la commune en matière de taxe d'aménagement.

Questions diverses

➤ Travaux sylvicoles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil départemental a attribué une subvention de 8 011.50 € pour les travaux sylvicoles. Soit 50 % du montant hors taxes des travaux.

➤ INSEE – Population légale 2024

L'INSEE a envoyé la population légale retenue pour l'année 2024. Elle se monte à 526 habitants.

➤ Entretien des murs et des rigoles

Monsieur le Maire a été interpellé par un notaire sur la charge d'entretien des murs et rigoles qui passent dans les terrains des particuliers.

L'ATD a répondu que cet entretien était à la charge des propriétaires des parcelles concernées.

➤ Forfait communal des écoles de Luchon

Monsieur le Maire informe l'assemblée que c'est au Préfet de décider si la commune de Montauban doit payer ou non le forfait communal à la commune de Luchon.

En revanche, si le Préfet tranche en la faveur de Luchon, la commune ne payera qu'à hauteur de son propre forfait communal, soit pas plus de 1300 € par enfant.

➤ Prime inflation

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été mise en place par décret par l'état. Il appartient au conseil municipal de délibérer en faveur ou non de cette prime. Une commission du personnel sera organisée afin d'en discuter.

➤ Forfait communal école de Luchon

La commune a reçu une demande de signature de convention afin de payer le forfait communal des trois dernières années scolaires.

Monsieur le Maire a pris contact avec Monsieur le Maire de Luchon afin de lui signaler plusieurs problèmes dans sa demande :

- Certains enfants sont inconnus sur la commune
- Manque de détail et de méthode de calcul
- La commune est dotée d'une école est n'est donc pas dans l'obligation de payer sauf dérogation particulière.

Monsieur le Maire a également pris attache auprès de l'inspection d'académie pour connaître les différentes dérogations nous obligeant à payer ces frais de scolarité.

➤ Projet Badech

Monsieur le Maire et Madame AUFRÈRE ont été conviés à une réunion concernant le projet de la commune de Bagnères de Luchon pour le lac de Badech.

Ils ont expliqué à la mairie de Luchon de procéder comme suit :

- 1- Vérifier les emprises foncières
- 2- Faire les demandes d'autorisation
- 3- Faire la communication sur le projet

Ils ont précisé qu'il était risqué de publier le projet sans avoir pris tous les renseignements auprès des propriétaires.

➤ Passage vers le réservoir

Monsieur le Maire, après entretien avec l'ATD, propose la solution suivante concernant le chemin qui mène au réservoir. Il faut faire l'acquisition des parcelles traversée par le chemin.

Ensuite, le conseil municipal doit procéder au classement du chemin en chemin rural.

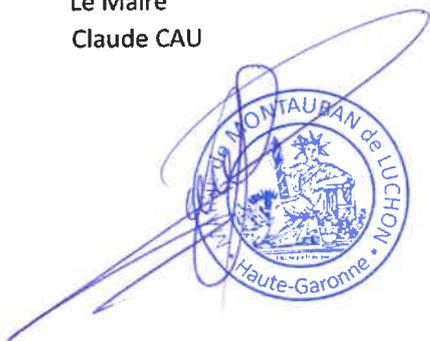
Aucun entretien ne sera donc à faire par la commune et n'importe quel usager pourra emprunter ce chemin.

Pour l'ATD, la signature de convention n'est pas une solution pérenne.

Monsieur le Maire a pris attache auprès des deux propriétaires. L'un d'eux n'est pas contre et le second doit être rencontré après les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire
Claude CAU



Le secrétaire de séance
Patrick BOILEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick BOILEAU', written over a horizontal line.